

M É M E N T O

TECHNICIENS A STATUT OUVRIER



**TECHNICIENS A
STATUT OUVRIER**

VERSION DU 1^{er} JUILLET 2024

■ **TSO** ■

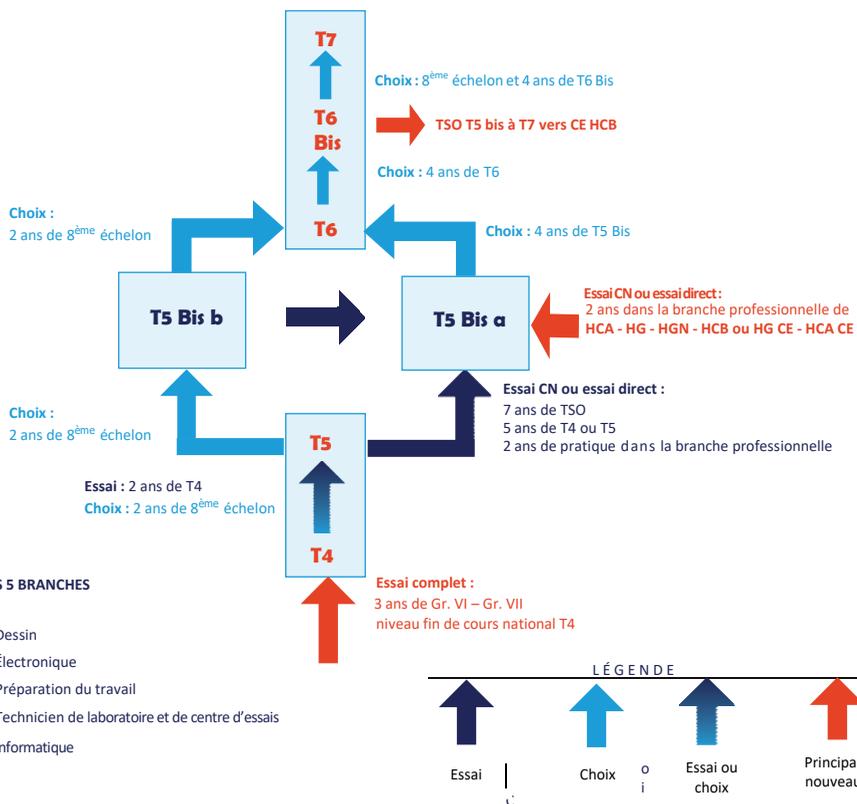




MÉMENTO

Techniciens à Statut Ouvrier

AVANCEMENT TSO



TSO Anciens : Les TSO des groupes T 2 à T 6 peuvent prétendre à un avancement de groupe au titre des TSO Anciens.

Les conditions sont d'être âgés d'au moins 50 ans et réunissant au moins 20 ans de services et classés depuis au moins 6 ans au 8^{ème} échelon de leur groupe.

Spécificité particulière pour l'accès au choix du T7 des TSO Anciens, les T6 rémunérés T6 Bis « anciens » peuvent accéder au choix au T7.

Chaque année seul 1/3 des TSO Anciens peuvent bénéficier d'un avancement au titre des TSO Anciens, toute fraction de trois non utilisée au cours

Les grilles de salaires sont accessibles sur le lien suivant : <https://www.unsa-defense.org/les-filières/personnel-a-statut-ouvrier/techniciens-a-statut-ouvrier/remunerations/grilles-de-salaire>

TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

TABLEAU DE CONCORDANCE DES PROFESSIONS

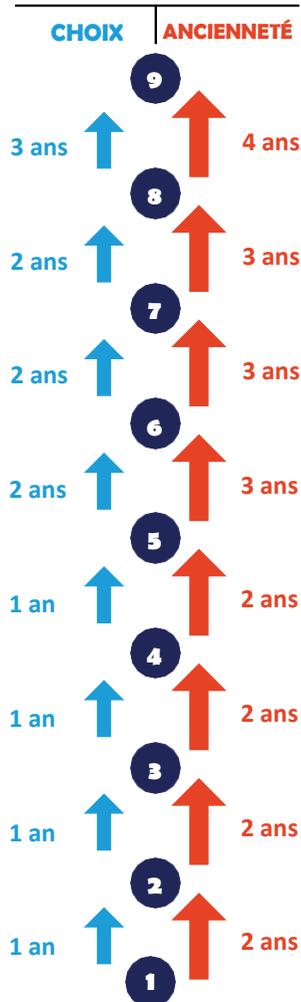
PROFESSION DES TSO	PROFESSION DES OE
<p>Dessin Électricité, Hydrographie-cartographie, Bâtiment génie civil, Coque, Mécanique</p>	<p>Ouvrier d'étude du travail Spécialité dessin</p> <p>Électromécanicien</p>
<p>Électronicien Électronique générale, Télécommunication</p>	<p>Ouvrier des techniques de l'énergie Électricité générale montage, Inspection de conformité des installations électriques, Installation et maintenance des équipements biomédicaux, Régénération des équipements biomédicaux</p> <p>Électromécanicien spécialité capteurs et systèmes Optronicien</p>
<p>Préparation du travail Structures, Chaudronnerie, Chaîne logistique, Électricité, Mécanique, Traçage de coque</p>	<p>Ouvrier d'étude du travail Spécialité méthode - ordonnancement</p> <p>+</p> <p>Ouvrier qui exerce une profession proche d'une des spécialités du TSO PT Exemples : Mécanicien d'aéronautique structures, Chaudronnier, OTE Mécanicien d'aéronautique, Mécanicien de maintenance, Opérateur de productique traçage, Ouvrier de la chaîne logistique</p> <p>+</p> <p>Ouvrier qui détient un diplôme dans l'une des spécialités (exemple : pyrotechnicien qui détiendrait un BEP électricité ou autre)</p>
<p>Technicien de laboratoire et de centre d'essais Mesures, Physique, Chimie biologie, Bactériologie, Matériaux</p>	<p>Ouvrier des techniques de laboratoire Matériaux et structure, Électricité, Électronique, Mesures physiques, Chimie, Biologie, Microbiologie, Matériaux et structures, Mécanique moteur thermique</p>
<p>Informatique Analyste, Système et réseaux</p>	<p>Ouvrier des techniques de l'informatique Informatique générale, exploitation informatique, Administration système réseaux, Sécurité et sécurité des systèmes de télécommunication</p>





DATES DE NOMINATION À L'AVANCEMENT DE L'ANNÉE

DURÉE DES ÉCHELONS



ÉCHELONS

Choix : Au 1^{er} janvier de l'année d'avancement

Ancienneté : Au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle les conditions sont réunies

GRUPE

Essai-lauréat (1^{er}) : A la date de la CAPSO ou au plus tard au 31 mars de l'année

Essai-reliquataire : au 1^{er} janvier de l'année

Choix : au 1^{er} janvier de l'année

Ancienneté : Au 1^{er} janvier de l'année

Formation qualifiante : Au 1^{er} jour du mois qui suit la fin de la formation

IMPORTANT

L'avancement au choix :

- N'est pas impacté par la création du 9^{ème} échelon
- Est toujours conditionné à l'obtention du 8^{ème} échelon

TSO Ancien : ne conditionnent pas à l'avancement d'échelon au choix mais peuvent être conditionnant au groupe supérieur 3 ans après avoir eu l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'ils ont obtenu lors du reclassement en tant que TSO ancien.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

FONCTIONNEMENT DE LA CAPSO

LES GRANDS PRINCIPES DU DISPOSITIF

- ➔ CAPSO par **employeur - Présidence par le directeur du CMG** :
 - Placée au niveau du CMG
 - **>= à 750 ouvriers** de l'État (OE/CE/TSO) du ressort du CMG
- ➔ CAPSO **mixte - Présidence par le directeur du CMG** :
 - Placée au niveau du directeur du CMG
 - Regroupe plusieurs employeurs dont l'effectif d'ouvriers **< à 500** (Regroupements décidés localement).
 - CMG Arcueil : 1 - CMG SGL : 2 - CMG Toulon : 2 - CMG Metz : 2 - CMG Bordeaux : 2 - CMG Lyon : 1 - CMG Rennes : 2 + (1 CAPSO Terre).
- ➔ CAPSO **d'établissement - Présidence par le chef d'établissement** :
 - Avec effectif **> à 500 ouvriers** de l'État (OE/CE/TSO) pour tout établissement. Seules 3 CAPSO d'établissement : AIA Clermont-Ferrand, AIA Bordeaux, AIA Cuers.
- ➔ 1 CAPSO pour le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) placée auprès du CMG de Lyon.

Une règle unique : les décisions d'avancement sont prises à l'issue de la CAPSO par le directeur du CMG qui a délégation de pouvoir.

DÉROULEMENT DU VOTE DANS LA CAPSO

VOTE UNIQUE

Les 3 catégories de Personnels à Statut Ouvrier sont regroupées dans un collège unique : Ouvriers, Chefs d'Équipe, Techniciens à Statut Ouvrier.

LES DIFFÉRENTES PHASES DU PROCESSUS D'AVANCEMENT

PHASE 1	Expression des besoins
PHASE 2	Calcul et répartition des volumes d'avancements
PHASE 3	Pré-réunions d'établissements. Élaboration des propositions d'avancement.
PHASE 4	CAPSO



PHASE 1 : Expression des besoins

Le chef d'établissement

- Organise en amont de l'expression des besoins un dialogue informel soit sous forme de bilatérale, soit avec l'ensemble des syndicats
- L'expression des besoins est établie sur la base d'un volume d'avancement correspondant soit au taux d'avancement de groupe de l'année N, soit de l'ancien taux (si pas encore défini)

Le référent

- Priorise, en fonction du taux réel des « conditionnants », l'expression des besoins transmise par le chef d'établissement
- Agrège et classe les besoins

Le CMG

- Reçoit les besoins
- Les regroupe et les transmet à la DRH-MD

PHASE 2 : Calcul et répartition des volumes d'avancement

La DRH-MD

- Calcule les contingents d'avancements et les répartit par CMG
- Tient compte, en fonction du taux, des listes d'expression du besoin fournies

Le CMG

- Informe les référents (ATE autorité territoriale d'emploi) des volumes octroyés au cours d'une réunion du comité de coordination des employeurs locaux (CCEL)

Répartit par CAPSO :

- Les avancements par groupe
- Les avancements d'échelons qu'il a calculés préalablement

Le référent

Octroie aux établissements le droits d'avancements :

- Par essai
- De groupes au choix
- D'échelons au choix

PHASE 3 : Pré-réunions d'établissements (élaboration des propositions d'avancement)

Les pré-réunions suivant le nombre d'OE

Moins de 20 OE : Le référent propose après consultation des chefs d'établissements

Plus de 20 OE : Le chef d'établissement propose :

- La liste nominative pour l'avancement au choix des groupes
- La liste nominative pour l'avancement au choix des échelons.
- Les professions ouvertes à l'essai

Le chef d'établissement

- Affiche les ouvertures des essais
- Recueille les candidatures
- Établit les listes des candidats à l'essai retenus et ajournés
- Envoie au référent les listes priorisées nominatives des propositions d'avancements de groupes et d'échelons au choix accompagnées de fiches de proposition.

Le référent

- Priorise les propositions nominatives d'avancements de groupes et d'échelons au choix en fonction des discussions lors des pré-réunions
- Communique toutes les propositions des essais et des choix de la CAPSO

PHASE 4 : CAPSO

La CAPSO

- Le président présente la liste des candidats à l'essai retenus et ajournés
- Il présente les listes nominatives des propositions d'avancements de groupes et d'échelons au choix ainsi que les propositions nominatives

Le CMG

- Réalise le PV de la CAPSO
- Il établit les tableaux définitifs d'avancements de groupes et d'échelons au choix ainsi que les nominations définitives des candidats (essais pro, FQ, changement de catégorie, nomination HCD).





**Personnels
Civils**
des Armées



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**

UNSA Défense

78 et 80 rue Vaneau

75007 PARIS

01 42 22 37 02



Vos Secrétaires Nationaux
sont à votre disposition :

Sandra VASCONCELOS - Titulaire

09 88 67 83 02 - 06 14 32 18 51

sandra.vasconcelos@intradef.gouv.fr

Stéphane SIMON - Adjoint

05 57 15 42 94 - 06 80 85 54 74

stephane2.simon@intradef.gouv.fr

Cédric GUEIRARD - Adjoint

04 22 43 13 40 - 06 81 39 48 27

cedric.gueirard@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)



www.facebook.com/UNSADefense



[Unsa defense diffusion](#)

